

JE RÈGLE MES COMPTES AVEC MES DETTES

A VOUS AVEZ DES DETTES PAR-DESSUS LA TÊTE

A
I
D
E
-
M
É
M
O
I
R
E

- Faites un budget pour identifier vos dépenses essentielles. Vérifiez si vous êtes admissible à de l'aide financière du gouvernement (allocation au logement, prime au travail, soutien aux enfants, etc.). Cessez d'utiliser vos cartes de crédit.
- Si vous n'arrivez pas à payer la totalité du solde de vos cartes de crédit, vous pouvez regrouper vos dettes en les consolidant auprès d'une institution financière. Vous ne ferez ainsi qu'un seul paiement par mois et le taux d'intérêt sera moins élevé que celui des cartes de crédit et des cartes de financement émises par les magasins.
- Si vous demandez un prêt et que vous avez un mauvais dossier de crédit, votre prêteur peut exiger qu'une autre personne vous cautionne et s'engage ainsi à payer pour vous si vous ne remboursez pas votre prêt ou si vous faites faillite.
- Vous pouvez demander une copie de votre dossier de crédit à une agence de crédit et, s'il y a lieu, faire corriger les informations inexacts dans votre dossier.

VOTRE CRÉANCIER COURT APRÈS VOUS

- Pour faire cesser les appels téléphoniques répétés d'un agent de recouvrement, faites-lui parvenir une lettre lui demandant de communiquer avec vous par écrit seulement.
- Votre créancier ne peut pas vous harceler ni vous intimider (ex. : menaces de poursuite ou d'arrestation). Vous pouvez poursuivre votre créancier si celui-ci vous harcèle. Votre créancier ne peut pas intimider votre famille, votre entourage ou votre employeur.
- Si vous avez signé une caution pour une autre personne, le créancier de celle-ci peut communiquer avec vous puisque vous vous êtes financièrement engagé auprès de lui.
- Ne payez jamais une somme d'argent supérieure à celle que vous devez.
- Dès que vous recevez une mise en demeure, communiquez avec un avocat de l'aide juridique pour connaître vos recours.
- Il existe plusieurs moyens d'agir pour rétablir votre situation financière et pour éviter une poursuite : dépôt volontaire, proposition du consommateur, négociations avec les créanciers, faillite, etc. Les avocats de l'aide juridique peuvent vous conseiller. N'hésitez pas à les consulter.



DANS LE DOUTE, N'HÉSITEZ PAS À FAIRE VÉRIFIER VOTRE ADMISSIBILITÉ À L'AIDE JURIDIQUE.

L'aide juridique : un réseau au service des gens

Commission des services juridiques
2, Complexe Desjardins, Tour de l'Est, #1404
Montréal (Québec) H5B 1B3

www.csj.qc.ca
Tél. : 514 873-3562
Télec. : 514 873-8762

Juin 2010



JE RÈGLE MES COMPTES AVEC MES DETTES

A I D E - M É M O I R E VOTRE CRÉANCIER VOUS MET AU PIED DU MUR

- Vous recevrez une mise en demeure de la part de votre créancier avant toute poursuite.
- Dès que vous recevez une poursuite, consultez un avocat de l'aide juridique ou présentez-vous au palais de justice afin de bien connaître les étapes à suivre. Assurez-vous d'agir à temps de façon à ne pas perdre vos droits (comparution, présence à la cour, etc.).
- Si la valeur du contrat ou la somme réclamée ne dépasse pas 7 000 \$, demandez le transfert de votre dossier à la Cour des petites créances desservant votre domicile. Il s'agit d'un tribunal où les gens se représentent eux-mêmes, sans avocat, et où les frais sont beaucoup moins élevés.
- Si votre créancier obtient un jugement vous ordonnant de lui verser les sommes réclamées, il pourrait saisir vos biens, votre voiture, votre salaire et même votre maison, dans certains cas. Si vous êtes convoqué à la cour, vous devrez aussi répondre aux questions du créancier à propos de vos biens et de vos sources de revenus.
- Sachez que les biens nécessaires à la vie courante sont protégés par la loi et ne peuvent être saisis pour rembourser vos dettes (meubles, nourriture, vêtements, pension alimentaire, portion insaisissable du salaire, etc.). Si vos biens ou votre revenu sont saisis, vous pouvez contester. Consultez rapidement un avocat de l'aide juridique.



**DANS LE DOUTE, N'HÉSITEZ PAS À FAIRE VÉRIFIER
VOTRE ADMISSIBILITÉ À L'AIDE JURIDIQUE.**

L'aide juridique : un réseau au service des gens

Commission des services juridiques
2, Complexe Desjardins, Tour de l'Est, #1404
Montréal (Québec) H5B 1B3

www.csj.qc.ca
Tél. : 514 873-3562
Télec. : 514 873-8762

Juin 2010

